

Mairie INGRANNES

10 rue de la mairie, 45450 INGRANNES

02.38.57.13.08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 Février 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire, à la salle des fêtes de la commune en raison de la situation sanitaire exceptionnelle lié au COVID-19.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 16 février 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

LEITE Paul ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire précise que le point « PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS » inscrit à l'ordre du jour est reporté, nous sommes dans l'attente d'information de la part de M. MARTIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DUBOURG Hervé est élu secrétaire de séance.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 15 voix pour d'approuver.

APPROBATION DU BLASON D'INGRANNES

Suite aux recherches effectuées par le service fonds historiques et généalogiques des archives Départementales du Loiret, sollicitée pour son savoir-faire dans le domaine de la création de blason, Après avoir consulté la population, (57 bulletins reçus : 39 pour le blason présenté et 18 pour l'autre) Il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason d'Ingrannes, son blasonnement étant :

Écartelé,
Au premier d'argent à la fasce ondée d'azur ;

Au deux de sinople à la cloche d'or ;
Au trois de sinople à la rencontre de cerf d'or ;
Au quatre d'argent au chêne de sinople.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
Approuve par 12 voix pour et 3 contres (Mrs BAIN, MARTIN, MORIN).
DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune d'Ingrannes.



DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE DE TRAINOU

Le Collège de TRAINOU demande une subvention pour les 6^{èmes} pour le projet « autour de la Forêt »
Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour d'accorder 10€ par élèves de 6ème d'Ingrannes soit 7, ce qui fait un montant de 70€.

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Vu que la commune d'Ingrannes est conventionné depuis le 1er janvier 2018 avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret à décider lors de sa séance du 21 janvier 2021 de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès cette année.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adapté aux contraintes des collectivités et établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023 soit une durée restante de 3 ans. Contenu du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans, l'avenant à la convention indique une augmentation de la durée de convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 13/02/2018 autorisant M. RAPINE Robert a signé la convention initiale,

Vu le changement de conseil municipal intervenu en 2020,

Une nouvelle délibération doit être prise pour que le conseil municipal autorise M. POILANE Éric, Maire, a signé l'avenant,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
Approuve ou n'approuve pas par 15 voix pour. Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant.

REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune d'Ingrannes sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Approuve ou n'approuve pas par 10 voix pour et 5 contres (Mrs RAPINE, MORIN, BAIN, LEITE et MICHAUX) :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune d'Ingrannes conformément au plan annexé ;**
- **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur POILANE Éric le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune d'Ingrannes dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS

reporté

QUESTIONS DIVERSES

- rapport d'activité bibliothèque présenté par Hélène DAUPHIN et Lucile COLIN.

- Monsieur le Maire demande un point sur le « rézo pouce » initié par le PETR : M. DUBOURG et Mme PERY précisent que des personnes du PETR sont venues en reconnaissance sur la commune d'Ingrannes pour déterminer 2 points de récupération. Ont été choisis l'abri bus et le Pesty (terre-plein en face du n° 19 de la route du Pesty). Les panneaux sont fournis par le PETR et seront installés par la commune. Les inscriptions au réseau seront gérés par la commune.

Séance levée à : 20h31

**Le Maire,
Éric POILANE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 07 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le sept avril à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BAIN Guillaume, GUILLEMARD Franck, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric.

LEITE Paul ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe.

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2021

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2021.

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2020 :

- excédent de clôture 2020 section fonctionnement : 33 270,48 Euros.

- déficit de clôture 2020 section investissement : 18 216,08 Euros

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2019 :

Recettes de Fonctionnement : 343 059,86 Euros

Dépenses de Fonctionnement : 286 128,42 Euros

Excédent de Fonctionnement : 56 931,44 Euros

Recettes d'Investissement : 25 750,40 Euros

Dépenses d'Investissement : 43 966,48 Euros

Déficit d'investissement - 18 216,08 Euros

Soit un excédent global de 38 715,36 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2020 du Budget Communal par 14 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2020 du Budget Communal s'élevant à 56 931,44€,

Décide d'affecter à l'unanimité ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2021 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 15 000,00 Euros.

-Budget Primitif 2021 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 41 931,44 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 348 241,16 Euros en section de fonctionnement et à 86 000,00 Euros en section d'Investissement à l'unanimité.

CONTRIBUTIONS 2021

Contribution SICTOM	335,00
Contribution Refuge Animaux Chilleurs	165,00
Contribution SAFO	50,00
Contribution CNAS	424,00
Contribution Maires Ruraux	87,00
Contribution AMRF	75,00
Contribution Scolaire SIRIS	146218,79
Contribution AML45 et AMF	312,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Trésorerie de Neuville aux Bois demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité l'attribution de ces montants pour le BP 2021.

COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur PRELLE, adjoint en charge du CCAS, présente le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2020 :

- déficit de clôture 2020 section fonctionnement 1465,91 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal par 6 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du CCAS

Monsieur PRELLE, adjoint en charge du CCAS, présente le Compte Administratif 2020 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2019 :

Recettes de Fonctionnement: 1 634,70 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 1 465,91 Euros

Excédent de Fonctionnement: 168,79 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2020 du CCAS par 6 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2020 du Budget CCAS s'élevant à 168,79 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 6 voix pour :

-Budget Primitif 2021 à l'article 002 - *Résultat de fonctionnement reporté* : 168,79 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU CCAS

Avant de procéder au vote, les membres du CCAS débâtent au sujet du montant de la dotation de la Mairie, et de la réponse de Monsieur le Maire au courrier du CCAS. Il est précisé que cette diminution ne devra pas avoir lieu l'année prochaine. Il est demandé à Mr PRELLE d'informer l'ensemble du conseil municipal de la situation du CCAS.

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 2 168,79 Euros en section de

fonctionnement par 4 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

Mme PERCHERON Isabelle déplore le manque de dialogue entre la mairie et le CCAS. Les membres du CCAS auraient aimé être consulté au sujet du budget et la réflexion à mener sur l'enveloppe budgétaire.

COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2020:

-Excédent de clôture 2020 section fonctionnement 4 817.80 Euros.

-Excédent de clôture 2019 section investissement 8 463.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2019 :

Recettes de Fonctionnement: 27 676.38 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 14 658.58 Euros

Excédent de Fonctionnement: 13 017.80 Euros

Recettes d'Investissement: 48 525.90 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 38 182.97 Euros

Soit un Excédent global de 51 200.77 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2020 du Budget Assainissement par 14 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2020 du Budget Assainissement s'élevant à 13 017.80 Euros,

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2021 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 5 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2021 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 8 017.80 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Assainissement qui s'équilibre à 19 517.80 Euros en section de fonctionnement et à 54 887.90 Euros en section d'Investissement.

M. GUILLEMARD demande que soit organisé un rendez-vous avec la perceptrice Mme CROIBIER pour connaître notre capacité d'emprunt.

COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2020:

- Excédent de clôture 2020 section fonctionnement : 7000.00 Euros.

- Déficit de clôture 2020 section investissement : 647.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2019:

Recettes de Fonctionnement: 2093.95 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 647.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 1446.95 Euros

Recettes d'Investissement: 8963.14 Euros

Dépenses d'Investissement: 0 Euros

Excédent d'Investissement 8963.14 Euros

Soit un Excédent global de 10 410.09 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2020 du Budget Location de Locaux par 14 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2020 du Budget location de locaux s'élevant à 1446.95 Euros,

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif 2021 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté : 1446.95 Euros.

-Budget Primitif 2021 : article 1068 : Résultat de fonctionnement capitalisé : 0,00 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 1 446.95 Euros en section de fonctionnement et à 8 963.14 Euros en section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2020 :

-Excédent de clôture 2020 section fonctionnement: 0.00 Euros.

-Excédent de clôture 2020 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 0.00 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 0.00 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2020 du Budget Lotissement des Trois Mares par 14 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que, en concertation avec le Trésorier, ce budget sera éliminé en cours d'année et l'argent sera reversé au budget général. Le lotissement ayant maintenant plus de 10 ans, ce budget n'a plus de raison d'exister.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.76 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement.

TRANSFERT DU SIEGE DU SIRIS INGRANNES-SULLY LA CHAPELLE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical du **SIRIS INGRANNES-SULLY LA CHAPELLE** lors de sa dernière séance a décidé de modifier ses statuts afin que le siège social soit changé et soit transféré à la commune d'Ingrannes situé au « 10 rue de la Mairie » à Ingrannes.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Comité Syndical du **SIRIS INGRANNES-SULLY LA CHAPELLE** en date du 25 février 2021 décidant la modification des statuts du **SIRIS INGRANNES-SULLY LA CHAPELLE** notifiée le 11 mars 2021 aux communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le transfert du siège social à Ingrannes.

QUESTIONS DIVERSES

- prochain conseil le 10/05/2021 à 19h30

- élections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021.

- IBC : un devis est présenté par M. PERY pour un coût de 23640.00€ TTC. Demander d'autres devis et former un groupe de travail avec des élus et des personnes concernées.

- projet territoire CCL : M. MURA demandait à intervenir auprès des élus. Prochaine réunion en juin sur la journée entière.

- route de cropchat : M. BAIN demande que soit rebouchés les trous. Dès que le temps le permettra, de l'enrobé à froid sera déposé.

Séance levée à : 21h34

Le Maire,
Éric POILANE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 10 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le dix mai à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 03 mai 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Éric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MASSAS Jean-Christophe ayant donné pouvoir à LEITE Paul

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

A la demande de la Préfecture et notamment du service des finances locales, une modification doit être apportée à la délibération des taux d'imposition prise en conseil municipal du 07/04/2021. Il faut reporter le taux départemental de 18.56 % au taux taxe foncière bâti de 16.44% soit un total de 35 %.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PRELLE Thomas est élu secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 et BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente en date du 07/04/2021.

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, fait état d'une erreur dans le tableau présenté en Conseil Municipal en séance du 07/04/2021, le report du déficit d'investissement de 4344,43€ de l'année précédente n'a pas été pris en compte.

Monsieur RAPINE Robert présente le Compte Administratif 2020 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2019 :

Recettes de Fonctionnement : 343 059,86 Euros

Dépenses de Fonctionnement : 286 128,42 Euros

Excédent de Fonctionnement : 56 931,44 Euros

Recettes d'Investissement : 25 750,40 Euros
Dépenses d'Investissement : 48 310,91 Euros
Déficit d'investissement - 22 560,51 Euros

Soit un excédent global de 34 370,93 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget Communal.

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente en date du 07/04/2021.

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, fait état d'une erreur dans le tableau CA2020 présenté en Conseil Municipal en séance du 07/04/2021, le report du déficit d'investissement de 4344,43€ de l'année précédente n'a pas été pris en compte ce qui modifie les chiffres à l'investissement du BP2021.

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 348 241,16 Euros en section de fonctionnement et à 89 403,00 Euros en section d'Investissement à l'unanimité.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE D'INGRANNES ET L'ADIL 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab.** La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

Décide,

- ✓ *De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,*

- ✓ *D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

TARIF DES PHOTOCOPIES ET NUMÉRISATION DE DOCUMENTS

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 09 décembre 2019,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune d'Ingrannes est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune d'Ingrannes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État et mener à bien cette affaire.

APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2021

Le Département du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Thomas PRELLE, Adjoint aux affaires sociales, informe que depuis 2015, la commune a reversé 2 838€ à ces organismes sans que cette somme aide un seul ingrannais. Il ajoute que la somme correspondant à l'appel de fonds 2021 pourrait permettre au CCAS d'organiser un repas des anciens si les conditions sanitaires le permettent.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 30/03/2021 du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECIDE par 1 voix pour, 13 contres, 1 abstention des membres présents :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant 550 habitants, chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2021 soit 60.50€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit

QUESTIONS DIVERSES

- Protocole de ruralité : Thomas PRELLE, adjoint en charge de la jeunesse et des affaires scolaires va piloter un groupe de travail avec Isabelle PERCHERON, Célié PERY, Franck GUILLEMARD, Paul LEITE. Isabelle PERCHERON indique qu'il faut peut-être mener un protocole plus large autour de la jeunesse, sur une longue durée. Dany Michaux propose de réfléchir à un regroupement scolaire plus large avec d'autres communes. Paul LEITE propose de réaliser un pôle jeunesse à Sully-la-Chapelle et les écoles à Ingrannes. MOUSSIER Loïc précise que les effectifs se réduisent à Ingrannes à partir de la rentrée prochaine, 57 enfants en septembre 2021 contre 61 aujourd'hui. Les grandes lignes du protocole, qui décidera de l'avenir de nos écoles sur les 3 années à venir, vont être travaillées pour ensuite associer nos idées avec les élus de Sully la Chapelle.

- Élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

- Lecture du courrier de Marc GAUDET, président du Conseil Départemental, sur le projet de révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles dans le territoire Loirétain.

- Requête de Olivier DENECHÉAU qui demande que ses parcelles soient intégrées à l'inventaire de l'IBC, suite aux propos « diffamatoires » de MICHAUX Dany. Ce dernier lit à l'ensemble du Conseil un SMS reçu de Olivier DENECHÉAU. Monsieur le maire demande que les esprits se calment et retrouvent une certaine sérénité.

- Paul LEITE demande des nouvelles de la vente du terrain du lotissement des trois mares : nous attendons le retour du notaire pour la signature du compromis de vente.

- Thomas PRELLE informe qu'un premier diagnostic des chemins ruraux de la commune a été réalisé par Isabelle PERCHERON, Franck GUILLEMARD et Guillaume BAIN. Ces personnes remercient le Conseil Municipal précédent pour l'entretien des chemins effectué sur 2020. Première étape : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins de randonnées pédestres de la commune (protection juridique des chemins communaux) / Deuxième étape : Baliser ces chemins / Troisième étape : Réalisation d'une carte touristique. Franck GUILLEMARD remercie Thomas PRELLE pour le travail réalisé.

- Robert RAPINE informe que le devis de printemps pour le fauchage des accotements est à valider. Le choix se porte sur Val Sologne Broyage. Robert RAPINE demande qu'un courrier à l'entreprise non retenue.

- Paul LEITE interpelle le conseil municipal sur l'état du chemin DUGESCLIN. Il appartient à l'ONF. Monsieur le Maire rajoute que la gendarmerie vient régulièrement sur la commune car la circulation sur le chemin du rivage est interdite aux poids lourds de plus de 10 tonnes. Ceci engendre la dégradation des routes publiques.

- Nicolas BLUSSON souhaite communiquer sur la sécurité du village pendant les grandes vacances avec l'opération tranquillité vacances. Nicolas BLUSSON et Célié PERY demandent une commission sécurité pour voir le dossier « voisins vigilants ».

-Les défibrillateurs sont arrivés et vont être installés : un dans la salle des fêtes et un devant la mairie.

- Célié PERY demande que soit réalisé un projet pédagogique autour des déjections canines.

- Thomas PRELLE informe de l'ouverture d'un centre de loisirs au gué bourdon, la première semaine des vacances de la Toussaint, soit du 25 au 29 octobre 2021.

- Guillaume BAIN précise qu'un arbre en plein milieu de la rivière est à couper au niveau du pont de Cropchat. Dany MICHAUX indique que c'est le même cas au niveau du pont du Gué Bourdon. Le SIBCCA sera contacté. Du sable au gué bourdon sera à enlever dans le fond de la rivière.

- Prochain conseil le 17/06/2021 à 19h30

Séance levée à : 21h32

Le Maire,
Éric POILANE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le cinq juillet à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 juin 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent,

MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célié, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MASSAS Jean-Christophe ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

BAIN Guillaume est élu secrétaire de séance.

Pour les prochaines séances, un dictaphone sera utilisé pour faciliter le travail des secrétaires de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Mme CROIBIER informe la commune d'une anomalie. L'affectation du résultat du budget commune est erronée : nous avons l'obligation de couvrir le déficit de la section d'investissement par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De modifier les lignes budgétaires suivantes pour rééquilibrer le budget :

Investissement :

Recette au 1068 : + 7560,51 €

Dépense au 2151 : + 7560,51€

Fonctionnement :

Recette au 002 : - 7560,51€

Dépense au 615221 : - 7560,51€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2020 du Budget Communal s'élevant à 56 931,44€,

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ce résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2021 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 22 560,51Euros.

-Budget Primitif 2021 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 34 370,93 Euros.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme CROIBIER informe la commune d'une anomalie. Une erreur logiciel ayant comptabilisé le 021 et le 023 sur le CA 2020 du budget assainissement entraine une erreur comptable dans les totaux du CA 2020.

Il faut donc lire la présentation générale du CA 2020 comme suit :

Recettes de Fonctionnement: 27 676,38 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 10 778,65 Euros

Excédent de Fonctionnement: 16 897,76Euros

Recettes d'Investissement: 46645,97 Euros

Dépenses d'Investissement: 46645,97 Euros

La régularisation consiste à abonder le 002 de 3879, 93 - réduire le 001 de 3879,93 puis rééquilibrer le tout avec le 021/023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De modifier les lignes budgétaires suivantes pour rééquilibrer le budget :

Recette Investissement au 021 : +3879,93€

Dépense Fonctionnement au 023 : + 3879,93€

Recette 002 : +3879,93€

Recette 001 : -3879,93€

Avec la décision modificative, il faut donc lire la présentation générale du BP 2021 comme suit :

Recettes de Fonctionnement: 23 397,73 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 23 397,73 Euros

Recettes d'Investissement: 56 887,90 Euros

Dépenses d'Investissement: 56 887,90 Euros

M. Paul LEITE demande à quoi est due cette erreur, Madame Guillaume précise que c'est une erreur de sa part.

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Le Service Commun « instruction des autorisations du droit des sols » a pour mission première l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposé sur leur territoire. Le service créé en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Cinq années après la signature des premières conventions liant les communes à la Communauté de Communes des Loges, il convient de mettre à jour cette convention en apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et en intégrant les des modifications intervenues depuis 2015,

La présente convention rappelle les dispositions réglementaires et définit la répartition des responsabilités entre la commune et le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes des Loges.

La présente convention s'applique aux demandes déposées durant sa période de validité au titre du code de l'urbanisme listées dans son article 2.

Elle porte sur :

- l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire. - la réalisation des recouvrements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code De L'urbanisme et notamment l'article R. 423 - 15, qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols aux services d'un groupement de collectivité,

Vu la délibération de la commune en date du 4 février 2013, Vu la délibération numéro 2015-11 en date du 23 février 2015 approuvant les termes de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant les communes de la Communauté de Communes des Loges,

Vu la délibération numéro 2020-116 de la Communauté de Communes des Loges mettant à jour cette convention,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Le conseil municipal, Adopte à l'unanimité des membres présents les termes de la Convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la commune d'Ingrannes pour la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols listées dans la convention,

Dit que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - PARCELLES C 110 ET C 111

Vu le code forestier pris en son article L 331-24 ; Considérant que l'article L 331 - 4 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Fabienne ZIND, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, à adresser à la commune d'Ingrannes par courrier reçu le 21 juin 2021 une notification au titre de l'article L 331 - 24 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé à Ingrannes d'une superficie de 02 ha 26 a 97 ca , parcelle C 110 et C111, Considérant que la session porte sur un prix de 40 000,00 Euro payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte., Considérant que ces terrains se situent, d'une part, en dehors des zones actuellement urbanisées du RNU en vigueur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du code forestier pour la vente notifié par Maître Fabienne ZIND Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE , sur la vente d'un bien situé à Ingrannes , d'une superficie de 02 ha 26 a 97 ca, cadastré parcelles C 110 et C 111, au prix de 40 000,00 Euro payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser des achats divers.

Vu le devis de la société A6TEM INFORMATIQUE pour l'achat d'un PC portable d'un montant de 606.00€ HT,

Vu le devis de l'Entreprise SOTTEJEAU MOTOCULTURE pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 699.17€ HT,

Vu le devis de la société INKSTORE pour l'achat d'une pointeuse d'un montant de 398.75€ HT,

Vu le devis de la société CASTORAMA pour divers achats de petits matériels d'un montant de 460,17€ HT
Soit un total de 2164,09€ HT

SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents, du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant total HT soit 865,64 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

M. Paul LEITE demande si ces matériels seront rajoutés au listage du matériel communal. Oui.

QUESTIONS DIVERSES

- Question de Vincent MARTIN : où en est l'argent qui a été récupéré par la vente du broyeur ? Réponse : cet argent a été intégré aux recettes du budget communal.

- Question de Vincent Martin :

Vincent MARTIN informe le conseil municipal que suite à la commission travaux et approuvé par Eric POILANE. Le tracteur de la commune KUBOTA qui à 200 heures de fonctionnement est allé en réparation chez la société DIAS MOTOCULTURE, pour un problème de fuite d'huile au niveau de la prise de force. Après démontage, Monsieur Dias a constaté que le carter de transmission du tracteur était cassé. Il évalue les réparations à 5 893,28 €.

Vincent MARTIN a contacté KUBOTA Europe. La société Kubota a informé Vincent MARTIN qu'il faut passer par la concessionnaire « DROUIN ET FILS » qui avait vendu le tracteur pour porter réclamation. Vincent MARTIN a contacté la société « DROUIN ET FILS » qui lui a fait remarquer qu'il avait fait uniquement une révision à 50 heures et par conséquent il ne pourra y avoir de participation du concessionnaire ou bien de l'entreprise KUBOTA.

La société "DROUIN ET FILS" propose néanmoins de faire un devis des réparations.

Robert RAPINE estime que le vendeur du matériel Monsieur Blot qui est maintenant à la retraite est compétent et qu'il a vendu du bon matériel. Et que matériel est apte à notre utilisation.

Vincent MARTIN : A contacté un revendeur KUBOTA sur Pithiviers. Ce revendeur lui a affirmé que le KUBOTA 2350 n'est pas adapté pour avoir un broyeur d'accotement.

Vincent MARTIN a contacté au téléphone KUBOTA Europe pour avoir confirmation ou infirmation que le tracteur KUBOTA est prévu pour un broyeur d'accotement.

Si le tracteur n'est pas conçu pour y adjoindre un broyeur nous pourrions éventuellement nous retourner contre la société « "DROUIN ET FILS » pour défaut de conseil.

Loic MOUSSIER indique que si l'on pas fait les révisions en temps et en heure il ne pourra y avoir de prise en charge.

Dany MICHAUX : est-ce que le tracteur a pris un choc ? (Pas de réponse)

Isabelle PERCHERON - LE TOUMELIN propose de faire jouer l'assurance de la commune s'il s'avère que ce carter a été cassé suite à un choc.

Guillaume BAIN propose de porter réclamation auprès du revendeur en invoquant un vice caché (articles 1641 et 1644 du code civil).

Il a été décidé d'emmener le tracteur chez « Clément » le jeudi 8 juillet 2021 pour réalisation d'un devis.

- Question de Vincent MARTIN :

Vincent MARTIN Interroge le maire et les adjoints « On avait évoqué lors de notre toute première réunion. Lorsque nous avons voté les indemnités des Maires et des Adjoints. Par rapport à tout ce que l'on a un peu sur la commune, d'abord est ce que vous comptez maintenir les indemnités max ? ou essayer de faire quelque chose ! Et par rapport à notre taille de commune, j'ai remarqué qu'il y avait des communes avec uniquement un Maire et un Adjoint. Est-ce que par rapport à notre commune et ce que l'on fait à l'heure actuelle, est ce que cela nécessite d'avoir autant d'adjoints ? »
Éric POILANE informe le conseil municipal qu'en cas de force majeure ce sera une éventualité. Et il fait la remarquer qu'il est tous les jours à la Mairie.

Eric POILANE avise le conseil qu'il a prévu d'arrêter de travailler à la fin de l'année, et que par conséquence il n'envisage pas de remettre en question son niveau d'indemnité.

Une commission finance est prévue et les budgets seront analysés.

Hervé DUBOURG précise que des projets sont étudiés en commission travaux. La commission travaux s'est fixée comme priorité dans les années à venir la rénovation énergétique des bâtiments. En particulier la salle des fêtes, l'isolation et remplacement chaudière.

Célie PERY informe le conseil municipal que les subventions accordées par le PETR et l'état sont prioritairement attribuées pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Un bilan énergétique est en cours de réalisation sur tous les bâtiments de la commune. Lorsque le bilan sera réalisé. Monsieur Le Maire s'engage à le présenter au conseil municipal.

- Question Vincent MARTIN :

Vincent MARTIN informe de conseil municipal que des administrés sont venus le voir pour lui demander quelle était l'organisation du travail de l'employé communal. Divers travaux sont encore non réalisés. Eric POILANE rappelle que les personnes qui ne sont pas satisfaites de l'entretien de la commune doivent porter réclamation directement à la mairie et non pas auprès des conseillers municipaux. Et la commune recherche des bénévoles le mardi matin pour désherber.

Dany MICHAUX fait remarquer que les roseaux de la station n'ont pas été coupés et l'entretien du cimetière est fait de manière très irrégulière.

Cély PERY informe le conseil que la loi interdira l'utilisation des produits phyto sanitaire en juillet 2022. Et il faudra mettre en herbe le cimetière.

Isabelle PERCHERON - LE TOUMELIN propose qu'une communication soit mise en place afin d'informer le publique de la mise en place d'un cimetière zéro phyto.

Loïc MOUSSIER propose de ne pas attendre que l'herbe pousse mais engazonner le cimetière. Et mettre en place une tonte régulière.

Franck GUILLEMARD évoque une possibilité de journée citoyenne le samedi.

Éric POILANE indique que la semaine prochaine, il aura une entrevue avec la Maison Familiale Rurale d'Orléans, section paysagiste, pour apporter une aide en entretien espaces verts sur la commune et pour la formation des jeunes.

Eric POILANE et Loïc MOUSSIER font remarquer au conseil municipal que Frank THUET a fourni des efforts et que les taches qui lui ont été confiées récemment ont toutes été réalisés.

Loïc MOUSSIER signale que l'employé municipal a peu de matériel. Ce qui ne l'aide pas dans ses tâches. Et il n'y a pas eu de période de recouvrement avec l'ancien employé municipal.

Eric POILANE a fait l'acquisition d'une pointeuse.

Intervention de Alexandra GUILLAUME :

Alexandra GUILLAUME interroge le conseil sur la pertinence de ces questions diverses et suggère que ces discussions aient lieu lors de réunion de travail.

Isabelle PERCHERON - LE TOUMELIN, Cély PERY et Thomas PRELLE font remarquer que lors de la dernière réunion il y avait 4 personnes sur les 15 personnes conviées.

- Question de Guillaume Bain :

« Quand les trous dans les routes seront comblés ? »

Éric POILANE : Les réparations sont prévues. Les routes de la communauté de communes vont être réparées par l'employé communal et refacturé à Communauté de Communes de Loges au tarif de 25 €/heure. Les matériaux seront financés par la Communauté de Communes de Loges.

Et il faudra néanmoins attendre que le beau temps arrive et de trouver la main d'oeuvre disponible pour reboucher les trous.

- Intervention de Thomas PRELLE, CCAS : la Convention avec l'oeuvre universitaire du Loiret est signée. -

Information de Hervé DUBOURG : la fibre arrivera fin 2022 début 2023.

La première phase est terminée : La commune a été raccordée au VDSL. L'armoire du multiplexeur est située derrière la mairie.

Les informations concernant l'avancement des travaux est disponible sur le site de Lysseo.fr.

La prochaine étape sera l'installation d'un noeud de raccordement optique qui sera installé à proximité d'Ingrannes.

Lorsque le noeud de raccordement optique sera installé, ensuite le réseau de fibres optiques sera déployé sur la commune.

Il est possible qu'une réunion publique d'information aux Ingrannais soit organisée afin d'obtenir des informations sur les modalités de raccordement et d'accès au réseau très haut débit. - Intervention de Loïc MOUSSIER : estimation de la vitesse sur les routes départementales. Le résultat est le même que sur les routes communales. Il est possible de poser des chicanes amovibles pour réduire la vitesse. Le département va refaire le carrefour et le passage piéton devant le restaurant le chêne vert. - 14 juillet : il n'y a rien de prévu cette année.

- Prochain conseil le 13/09/2021 à 19h30

Séance levée à : 20h57

**Le Maire,
Éric POILANE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le treize septembre à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 06 septembre 2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe

MICHAUX Dany ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à DUBOURG Hervé

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. La séance est enregistrée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSAS Jean-Christophe est élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Eric POILANE : est-ce que les délégués SPANC veulent rajouter quelque chose ?

Paul LEITE : j'étais absent aux deux dernières commissions SPANC. Une prochaine arrive.

Eric POILANE : tu nous en parleras au prochain conseil.

Paul LEITE : oui voilà.

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

En raison de la démission de M. Franck GUIILEMARD du conseil municipal, celui-ci doit être remplacé dans les commissions de la CCL,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents les délégations suivantes aux différentes commissions :

- **Développement économique, commerce, artisanat, agriculture :**
Titulaire : Robert RAPINE, Suppléant : Nicolas BLUSSON
- **Urbanisme, SCOT, PLUI, PLH Titulaire :**
Jean-Christophe MASSAS, Suppléant : Loïc MOUSSIER
- **Finances**
Titulaire : Robert RAPINE, Suppléant : MASSAS Jean-Christophe
- **Voirie, cadre de vie, cœurs de villages :**
Titulaire : Bernard MORIN, Suppléant : Loïc MOUSSIER
- **Tourisme, patrimoine culturel, tourisme, sites patrimoniaux :**
Titulaire : Thomas PRELLE, Suppléant : Célie PERY
- **Services à la population : santé et petite enfance :**
Titulaire : Isabelle PERCHERON – LE TOUMELIN, Suppléant : Thomas PRELLE
- **Bâtiments, équipements (gymnases, dojo, piscine, aire GDV) :**
Titulaire : MOUSSIER Loïc Suppléant : Vincent MARTIN
- **SPANC, GEMAPI, eaux usées, eau potable :**
Titulaire : Dany MICHAUX, Suppléant : Paul LEITE
- **Mobilité, développement durable, gestion de déchets :**
Titulaire : Hervé DUBOURG, Suppléant : MICHAUX Dany
- **Communication (interne et externe), nouvelles technologies, service aux communes, mutualisation, groupement de commandes :**
Titulaire : Thomas PRELLE, Suppléant : Hervé DUBOURG

CONVENTION AVEC SUEZ POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente la convention de la société SUEZ pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif. Il explique que la secrétaire se charge actuellement de la facturation mais qu'il y a de gros problèmes de communication d'index de la part de SUEZ pour cette facturation d'assainissement.

Monsieur le Maire propose que SUEZ se charge de facturer la prestation assainissement.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal,
ADOpte à l'unanimité des membres présents cette convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le maire donne la parole à la secrétaire Madame Guillaume : la facturation d'assainissement est basée chaque année sur la consommation d'eau des administrés reliés au tout à l'égout. Il faut attendre la communication des index par la SUEZ pour faire la facturation. Cette communication tarde quelque fois et bien souvent des informations sont manquantes. Il faut reprendre contact avec la SUEZ pour qu'il recherche les informations manquantes et quelques compteurs d'eau sont même oubliés par la SUEZ pour la facturation d'eau. Le temps que la SUEZ mène ses enquêtes la facturation assainissement est retardée, comme c'est le cas cette année. Bien souvent, les erreurs de communication d'index génèrent des erreurs de facturation d'assainissement. Il faut donc revoir toute la facturation à N-1 et refaire les factures à N+1 et cela prend beaucoup de temps. Les administrés viennent en mairie avec leur facture d'eau pour justifier leur consommation.

Cette convention prendra fin avec le contrat d'affermage de la gestion de l'eau.

De plus les administrés mécontents sont reçus en mairie pour des erreurs qui ne nous incombent pas.

Eric POILANE : pour avoir été présent lors de l'accueil des administrés, je peux vous dire que ce n'est pas simple à gérer. Mme GUILLAUME n'a pas à se faire réprimander par les gens pour des erreurs qu'elle ne fait pas.

Thomas PRELLE : pour être concerné, nous pourrions être mensualisé pour le paiement de cette facture chose qui aujourd'hui n'est pas possible.

Jean-Christophe MASSAS : à partir de quand commencera la facturation par SUEZ.

Jean-Christophe MASSAS demande des explications sur la gestion comptable ainsi que sur le retour qui sera fait par la SUEZ.

Mme GUILLAUME : l'année prochaine.

Mme GUILLAUME : La SUEZ communiquera chaque année en novembre son rapport de facturation. Au 30 novembre, la commune recevra le décompte des produits encaissés. C'est écrit dans la convention. Nous pourrions alors vérifier les compteurs facturés ainsi que les montants.

- Prochain conseil le 08/11/2021 à 19h30

Séance levée à : 19h50

**Le Maire,
Éric POILANE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 08 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le huit novembre à 19h30 s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 26 octobre 2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany,

MOUSSIER Loïc, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. La séance est enregistrée.

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Subvention pour le Projet de sortie scolaire de l'école d'Ingrannes

Monsieur RAPINE Robert arrivé à 19h54 n'a pas pris part aux 6 premières délibérations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

Mme PERCHERON Isabelle a demandé que soit supprimé le nom de GUILLEMARD Franck du CR du précédent conseil cet élu ayant démissionné.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DUBOURG Hervé est élu secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCL

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a pris acte du rapport d'activité 2020 de la CCL.

Conformément à l'article L 5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement ainsi que les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Prends acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Loges.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCL

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a validé les modifications des statuts de la CCL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la CCL,

Vu la délibération n° 2021-85 du Conseil Communautaire en date du 27/09/2021 portant sur la modification des statuts,

Considérant la nécessité d'approuver les modifications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification correspondante de ses statuts.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Ingrannes depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération prise en date du 03/10/2016,

Vu la nécessité de revoir ce taux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour 1 contre (BAIN Guillaume) 1 abstention (PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle) d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Des discussions se font autour du sujet.

BAIN Guillaume demande des explications sur le calcul de cette taxe.

MICHAUX Dany demande à quels taux sont les communes environnantes.

LEITE Paul demande pourquoi revoir cette taxe maintenant et dans quel but. MOUSSIER Loïc explique que c'est pour une raison de préparation budgétaire.

POILANE Eric précise que des documents sont consultables en mairie.

DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- état civil ;

- accueil.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités : - qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ; - se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, - de travail collégial.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- fonction administrative autre qu'état civil et accueil.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Il convient de préciser la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la Charte informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré 8 voix pour 4 contres (PERY Célie, PRELLE Thomas, LEITE Paul, BAIN Guillaume) 1 abstention (PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle) :

DECIDE :

1. Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail - fonction administrative autre qu'état civil et accueil.
2. l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01 décembre 2021 ;
3. la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
4. les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Des discussions se font autour du sujet.

PERY Célie estime que les services publics n'ont pas à télétravailler.

DELIBERATION INSTAURANT LE FORFAIT TELETRAVAIL

Monsieur le Maire explique, que dans le prolongement de l'[accord-cadre du 13 juillet 2021](#) relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, un décret crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics et des magistrats exerçant celui-ci dans les conditions fixées par le [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#) modifié. Dans la fonction publique territoriale, cette indemnisation intervient sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le texte, qui entre en vigueur le 1er septembre 2021, précise le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce « forfait télétravail », dont le montant a été fixé par arrêté interministériel à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 instaurant le télétravail,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2021,

Considérant que le décret susvisé n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que ce dispositif entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021 et que les agents concernés bénéficient de ce forfait, sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle,

Considérant que l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 fixe le montant du forfait télétravail à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, une régularisation est faite au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour 4 contres (PERY Célie, PRELLE Thomas, LEITE Paul, MICHAUX Dany) 2 abstentions (PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume)

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Le « forfait télétravail » sera versé à partir du 1^{er} décembre 2021 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Article 3 : Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'INGRANNES : FILIERE ADMINISTRATIVE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'INGRANNES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 17/06/2011.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avis du comité technique en date du 09/02/2017, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 500	11 340
G2	Autres fonctions	300	10 800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte le critère suivant :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoins administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires. Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

Vu la délibération en date du 13 février 2017,
Vu la nécessité de mettre à jour ces montants,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 13 février 2017.

SUBVENTION POUR LE PROJET DE SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'INGRANNES

Vu la présentation projet de sortie scolaire de l'école d'INGRANNES prévue pour Juin 2022,
Vu la demande de Mme la Directrice de l'école d'Ingrannes en Conseil d'école du 15 octobre 2021,
Vu la nécessité de se prononcer sur le montant de la subvention à accorder avant le 15 novembre de cette année,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une enveloppe de 1750.00 € soit 50€ pour 35 élèves. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- SUEZ et Syndicat des Eaux contre Robert RAPINE : ce dossier sera remis entre les mains de la protection juridique de l'assurance de la commune.
- Cimetière l'entretien sera dorénavant géré par les bénévoles. Il sera évoqué en commission travaux les possibles travaux à programmer pour l'engazonnement ou réfection des allées.

- questions Loïc MOUSSIER et question Vincent MARTIN :

- Pourquoi les subventions sont-elles votées en décembre ? car nous attendons de recevoir toutes les associations en novembre avec leurs projets sur l'année à venir.

- Pouvez-vous nous dire quand aura lieu la prochaine commission travaux, sécurité et finance ? elles seront précisées dans la semaine à venir.

- Ou en est la vente du terrain de Mr Martin : signature prévue fin novembre

- Tracteur de la commune : à l'unanimité des membres présents il est décidé de faire poser un carter sur le tracteur et de ne pas le faire réparer.

- Monsieur DUBOURG Hervé présentera à la prochaine commission travaux des devis pour la salle des fêtes ainsi que pour la sécurité des bâtiments communaux.

- Prochain conseil le 07/12/2021 à 19h30

Séance levée à : 21h10

Le Maire,
Éric POILANE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 07 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le sept décembre à 19h30 s'est réuni à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

(les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi n° 2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022).

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MOUSSIER Loïc,

PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

MICHAUX Dany ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 13 voix pour 1 contre (Célie PÉRY) le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSAS Jean-Christophe est élu secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2022

La subvention a vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme.

Les subventions d'investissement accordées par l'État obéissent à des règles particulières et sont régies par les dispositions des décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 et par la circulaire d'application du 19 octobre 2000 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement (NOR: ECOB0010036C).

M. PRELLE présente au conseil municipal, le compte rendu des entretiens avec les associations du village.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. PRELLE, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour 2 abstentions (Thomas PRELLE et Cécile PÉRY)

D'attribuer les subventions 2022 de la façon suivante :

ASSOCIATION	2022
ADMR	100.00€
Association départementale aide personnes âgées FMR	100.00€
Amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	50.00€
Comité des Fêtes	500.00€
Amicale du temps libre	200.00€
La Clairière	500.00€
Souvenir Français	50.00€
Tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	125.00€
Accro' Pole	150.00€
MFR Chaingy	30.00€
MFR Férolles	30.00€
<i>Total de l'enveloppe subvention</i>	1835.00€

Monsieur le Maire précise que si nous sortons de cette crise et que les activités de chacun reprennent, un vote de subvention exceptionnelle sera possible dans le courant de l'année en fonction des projets.

PERCHERON Isabelle : pourquoi « La Clairière » aura 0€ si aucune manifestation organisée et pourquoi « La Clairière » est sanctionnée par rapport aux autres années ? aucune baisse de subvention n'a été évoquée en réunion. « La Clairière » a prévu un programme sur toute l'année 2022.

PRELLE Thomas : cela fait plusieurs années que la subvention est versée sans programmation derrière. La commune a maintenu les subventions malgré la crise sanitaire. La commune soutient les associations. Pour « La Clairière » cela fait 1000.00€ de subvention sans organisation donc que du + dans les caisses de l'association.

PERCHERON Isabelle : « La Clairière » ne sent pas soutenue.

Monsieur le Maire suspend la séance : La parole est donnée par Monsieur le Maire à Mme CECCALDI, présidente de l'association, qui explique son projet 2022 avec une date au printemps si possible et ensuite d'autres dates à l'automne.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'attribuer une subvention 2022 de 2200.00€ au CCAS.

PRELLE Thomas : une augmentation de 500€ est demandé pour pallier aux frais du Centre de Loisirs.

POILANE Eric : propose -300.00€ au CCAS et + 250.00€ pour La Clairière qui passe à 500.00€ de subvention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Délibération reportée

FERMETURE DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Délibération reportée

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR BIBLOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération en date du 08/07/2013,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque et notamment les articles :

Art.6 après caution familiale... "de 20€ à l'ordre du trésor public"

Art 11 après 3 semaines ,..."renouvelable sur demande ou par mail bibliotheque.ingrannes45@orange.fr".

Le Conseil Municipal,

Après avoir lu le règlement intérieur de la bibliothèque municipal d'Ingrannes,

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ces modifications

La municipalité remercie Mme Françoise POIGNARD pour son don d'un écran de PC 55cm et Mme Marie-Claire COSSON pour l'installation de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle PERCHERON

- quand aura lieu la prochaine commission finances et quel est son rôle ?

Monsieur le maire répond que des dossiers de subvention sont en cours après la rencontre avec Mme GALZIN. La suite dépendra des possibilités de retour de ces dossiers. Une commission travaux est prévue mercredi, une commission finance bientôt.

Mme PERCHERON trouve que la commission finance n'est pas assez sollicitée sur les projets.

- le projet des 1000 cafés va-t-il être relancé et si oui quelles sont les prochaines étapes ?

Monsieur le Maire précise que M. PRELLE a rencontré, avec Mme PÉRY et M. DUBOURG, M. AUGU Éric qui ne souhaite pas céder sa licence IV. M. PRELLE explique qu'une nouvelle demande de licence est faite auprès de la Préfecture mais que la commune ne pourrait avoir qu'une licence III. Il attend un retour de la Préfecture sur sa demande.

Mme PERCHERON trouve que le retour d'information sur ce sujet qu'elle a elle-même mis sur la table n'est pas fait.

Monsieur le Maire rappelle à Mme PERCHERON que la porte de la mairie est ouverte et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les conseils municipaux pour s'intéresser aux dossiers.

- qu'en est-il du projet concernant l'aménagement de la bibliothèque qui nous avait été présenté ?

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à M. PRELLE de faire d'autres devis car les deux premiers étaient beaucoup trop chers.

- Prochain conseil le 25/01/2022 à 19h30

Séance levée à : 20h48

**Le Maire,
Éric POILANE**